



Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 119 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 18 juin 2020, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature du Pakistan aux élections au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, qui se tiendront durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, à New York.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente du Pakistan transmet également ci-joint un document dans lequel sont définis les engagements pris volontairement par le Pakistan pour réaffirmer sa détermination à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme (voir annexe). Le Pakistan se réjouit à la perspective de continuer d'œuvrer à la réalisation de ces engagements en collaborant activement avec le Conseil des droits de l'homme, l'ensemble de ses mécanismes, de ses processus et de ses initiatives, ainsi qu'avec les membres de la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les membres de la société civile.

La Mission permanente du Pakistan serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 119 c) de la liste préliminaire.

* [A/75/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 18 juin 2020 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Pakistan au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2021-2023**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le Pakistan est l'un des membres fondateurs du Conseil des droits de l'homme. Membre actif de la Commission des droits de l'homme puis du Conseil des droits de l'homme durant trois mandats, le Pakistan souhaite être réélu au Conseil pour la période 2021-2023.
2. Le Pakistan attache une grande importance aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Sa participation a toujours été guidée par une volonté de promouvoir le respect universel des droits humains de tous les peuples, qui se fonde sur les principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. S'il est réélu, le Pakistan continuera d'œuvrer au renforcement du dialogue, à une collaboration constructive, à la recherche du consensus et à la coopération internationale.
3. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Pakistan présente ci-après un compte rendu des engagements qu'il a pris volontairement dans le domaine des droits de l'homme.

Le Pakistan et les droits de l'homme

4. Le Pakistan n'a cessé d'accomplir des progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Sa détermination s'enracine dans la constitution nationale et obéit à la nécessité d'un bon fonctionnement de notre démocratie, de l'amélioration de l'état de droit et du respect des droits humains et libertés fondamentales. Ces idéaux sont en outre guidés par la vision du père fondateur de la nation, Quaid-e-Azam Muhammad Ali Jinnah, qui a dit « Nous sommes les citoyens égaux d'un même État ». La Constitution pakistanaise, qui établit le dispositif de base relatif aux droits de l'homme en garantissant les libertés fondamentales et les droits civils et politiques, prévoit également la réalisation et l'application progressive des droits économiques, sociaux et culturels. En outre, nous nous efforçons de consolider le cadre institutionnel nécessaire à l'exercice des droits humains à tous les niveaux.
5. Le Pakistan considère que les droits de l'homme sont au fondement de toute société pacifique, inclusive et prospère. Partant, il estime qu'il convient en priorité de favoriser des effets de synergie entre développement, droits humains et démocratie.

**Progrès accomplis par le Pakistan dans l'accomplissement de ses précédents
engagements**

6. Des progrès sont réalisés régulièrement concernant l'ensemble des droits humains dans le cadre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme, qui se décompose en six volets thématiques associés à 60 mesures et 16 résultats attendus. Tous les aspects sont couverts, à savoir : a) la réforme politique et juridique ; b) l'accès à la justice ; c) la mise en œuvre des grandes priorités en matière de droits de l'homme ; d) l'application des traités internationaux et des instruments des Nations Unies ; e) la mise en place et le renforcement des institutions nationales chargées des droits de l'homme ; f) la création d'un mécanisme de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

7. Entre autres mesures, des mécanismes institutionnels ont été créés au titre du plan d'action. Reposant sur des données et des travaux de recherche, ils sont destinés à fournir une aide juridique et financière et à réparer les violations des droits. Un service d'assistance téléphonique, accessible en composant le 1099, continue d'offrir une aide juridictionnelle gratuite.

8. Un projet prévoyant la création d'un système de gestion de l'information relative aux droits de l'homme a été lancé dans le cadre du plan d'action aux fins de la collecte de données scientifiques et de leur analyse technique, l'objectif étant d'élaborer, de suivre et d'évaluer des mesures propres à répondre aux tendances qui émergent au Pakistan en matière de droits humains.

9. La recherche, qui permet de prendre des décisions en connaissance de cause, est un volet important du plan d'action national. À cet égard, un certain nombre d'enquêtes ont été menées, y compris une étude de la législation pakistanaise relative aux droits de l'homme.

Réformes de la législation

10. En accord avec les engagements auxquels il a souscrit dans le cadre du plan d'action national, le Pakistan s'emploie avec régularité à promulguer des lois, à créer des institutions soutenant son action et à renforcer les mesures de politique générale prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. On compte parmi les principales lois promulguées :

a) La loi sur l'alerte, l'intervention et la réparation (loi Zainab) de 2020, qui offre des garanties supplémentaires en matière de droits de l'enfant, s'agissant en particulier de la recherche rapide des enfants disparus ou victimes d'enlèvement ;

b) La loi sur l'aide juridictionnelle et l'autorité judiciaire de 2019, qui prévoit de fournir une aide accrue sur les plans juridique et financier aux pauvres et aux groupes vulnérables de la société afin de permettre leur accès à la justice.

11. Une série d'autres lois concernant les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques ont atteint le stade de l'examen par l'Assemblée nationale ou le Sénat. On peut notamment citer : a) le projet de loi relatif aux droits des personnes handicapées dans le Territoire de la capitale Islamabad ; b) le projet de loi relatif à la torture, à la mort en détention et au viol en détention (prévention et sanction) de 2018 ; c) le projet de loi relatif à la violence domestique dans le Territoire de la capitale Islamabad (prévention et protection) de 2019.

12. Les lois de protection des femmes les plus récentes et méritant l'attention sont la loi sur la commission nationale de la condition de la femme (amendement) de 2018, la loi contre le viol et la loi contre le crime d'honneur, et celles relatives au mariage forcé, au harcèlement sur le lieu de travail et à la prévention des actes criminels commis avec de l'acide. Le Conseil des gouverneurs du Fonds des femmes en détresse et en détention s'est reconstitué pour permettre à l'entité de remplir son rôle et ses fonctions. Au fil des ans, les femmes sont de plus en plus nombreuses à occuper des postes dans les fonctions législative et exécutive. L'Assemblée compte 70 femmes sur 342 députés et le Sénat 20 femmes sur 104 sénateurs. À l'heure actuelle, quatre femmes occupent des postes dans le Cabinet fédéral, dont une Ministre des droits humains.

13. Les droits de l'enfant restent l'un des domaines d'action prioritaires au Pakistan. À cet égard, durant les deux dernières années, le Gouvernement a mis en place un comité consultatif de haut niveau chargé de la maltraitance des enfants et de la mendicité, appliqué la loi sur le système de la justice pour mineurs et promulgué la loi sur la Commission nationale des droits de l'enfant (2017), entre autres actions.

Pour faire encore progresser ces mesures, le Pakistan s'emploie à présent à élaborer : a) un plan d'action relatif à la maltraitance d'enfants ; b) des normes minimales de qualité des soins applicables aux institutions de soins aux enfants ; c) un protocole institutionnel relatif à la maltraitance d'enfants destiné aux institutions de soins aux enfants à l'échelon du Territoire de la capitale Islamabad ; d) une campagne d'information sur la prévention de la maltraitance d'enfants en milieu scolaire.

14. De la même manière, le Pakistan a pris des mesures positives concernant la protection des droits des personnes transgenres. En 2018, le Parlement pakistanais a adopté la loi sur les personnes transgenres (protection des droits), en vertu de laquelle ces personnes peuvent choisir leur genre et recevoir des papiers officiels, tels que passeport, pièce d'identité ou permis de conduire, attestant de ce choix. En 2020, le Gouvernement a mis en place un dispositif sanitaire destiné aux personnes de ce groupe. Un comité national chargé de mettre en œuvre la loi de protection des droits des personnes transgenres a également été créé.

15. En ce qui concerne les personnes handicapées et les personnes âgées, les autorités ont décidé de trois actions majeures : a) une enquête relative aux droits de l'homme, axée sur les personnes âgées, a été entreprise ; b) le Conseil national chargé des droits des personnes handicapées a été créé en vue de contrôler l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que des lois et politiques connexes, et d'ébaucher des actions de suivi relatives à la Stratégie d'Incheon ; c) un projet de loi sur les personnes âgées dans le Territoire de la capitale Islamabad a atteint un stade avancé de la procédure législative.

16. Les autorités législatives s'emploient à traduire dans les faits les garanties constitutionnelles de protection des droits des minorités, en adoptant des lois ad hoc comme la loi sur le mariage hindou (2017).

Orientations

17. Le Gouvernement poursuit une démarche axée sur les personnes, qui doit faire du Pakistan un État-providence, et il place les principes de compassion, de justice, d'état de droit et d'autonomisation des femmes et des filles au cœur de son programme de réalisation des objectifs de développement durable. Le Premier Ministre prône le concept de « Naya Pakistan » (nouveau Pakistan) et a lancé un projet phare intitulé « Ehsaas » (compassion), qui vise à éliminer la pauvreté en s'attachant plus particulièrement à l'autonomisation des femmes. Le programme s'attaque à la pauvreté, à la vulnérabilité, à la malnutrition et aux privations, son objectif étant d'assurer l'exercice de leurs droits fondamentaux par tous les citoyens. Les autorités œuvrent à l'inclusion financière en élaborant des politiques propres à permettre l'instauration d'un environnement favorable à l'investissement et à encourager une croissance durable et inclusive par le développement du capital humain, l'autonomisation des femmes et l'institutionnalisation de l'économie informelle.

18. En janvier 2020, le Gouvernement a lancé le programme de développement des compétences intitulé « Hunarmand Jawan », d'une ampleur inégalée dans le pays, qui vise à l'autonomisation des jeunes et propose des prêts facilement accessibles, le renforcement des capacités professionnelles et un soutien aux start-ups et aux stages. Cette année, les catégories de la population à faible revenu ont bénéficié d'une initiative majeure en faveur du logement à prix abordable.

19. Plusieurs mesures ont été prises pour atténuer les effets sanitaires, sociaux et économiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dans le respect et la promotion des droits de l'homme à travers tout le pays. En dépit de difficultés financières, une aide d'urgence en argent liquide, d'un montant de 900 millions de dollars, a été distribuée à 12 millions de familles, dont une large majorité de femmes.

20. Le Gouvernement pakistanais a institutionnalisé le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aligné ses priorités sur les objectifs fixés par celui-ci, prévoyant, entre autres, de mettre l'accent sur la revitalisation de l'économie, l'emploi des jeunes, le logement durable et d'un prix abordable, les réformes institutionnelles, l'atténuation des effets des changements climatiques, l'accès universel aux services de santé et d'éducation, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement sûr en énergie et en eau et l'accès à l'eau potable propre et à l'assainissement. Le Parlement pakistanais se distingue de tous les autres parlements nationaux pour avoir créé le premier groupe au monde chargé de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, dont le secrétariat a ses locaux au Parlement et qui s'attache plus particulièrement aux objectifs et cibles relatifs aux droits de l'homme.

Ratification et mise en œuvre des conventions internationales

21. L'attachement du Pakistan au système international des droits de l'homme remonte au tout début de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Lors de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Begum Shaista Ikramullah, membre de la délégation pakistanaise, a joué un rôle actif dans l'inclusion de l'article 16 concernant les droits de se marier et de fonder une famille, qui ont été reconnus aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité. Il convient de noter que l'intégration des droits des femmes dans la Déclaration universelle a fait date et a ouvert la voie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

22. Le Pakistan a été également parmi les premiers signataires de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et il a joué un rôle décisif dans la décolonisation de nombreux États d'Afrique, dans les années 50 et 60. Le pays a encore été l'un des initiateurs du Sommet mondial pour les enfants, qui a eu lieu en 1990 et a conduit à l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, un instrument de référence. Fidèle à la tradition, il a été le cofacilitateur de l'adoption de la résolution commémorant le trentième anniversaire de ladite Convention, à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

23. Le Pakistan est partie à sept traités internationaux fondamentaux et deux protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme, dont il poursuit la mise en œuvre. Aux fins d'une application locale des traités, le Gouvernement a créé des cellules de mise en œuvre à l'échelon fédéral et provincial, qui sont chargées du contrôle de la conformité à ces instruments internationaux.

24. Le Pakistan rend régulièrement compte aux organes conventionnels et aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Il a donné des preuves de sa détermination à coopérer et à dialoguer en présentant à trois reprises un compte rendu de son activité en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil, dont il met en œuvre les recommandations. Depuis 2016, le Pakistan a entretenu un dialogue nourri avec les organes conventionnels des Nations Unies, auxquels il a présenté périodiquement ses rapports de mise en œuvre d'instruments tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le pays a également présenté son premier examen national volontaire concernant l'état de réalisation des objectifs de développement durable, en juillet 2019, et son rapport au Comité des droits des personnes

handicapées, en octobre 2019. Il continue également de coopérer activement avec les procédures spéciales.

Institutions nationales des droits de l'homme

25. Dans l'esprit des principes de Paris, le Pakistan a établi une commission nationale des droits de l'homme autonome. Celle-ci continue de s'acquitter d'un mandat de vaste portée recouvrant tous les aspects relatifs aux droits humains, qui consiste, entre autres, à donner suite aux plaintes déposées relativement à des allégations de violation de ces droits.

26. La Commission nationale de la condition de la femme a continué d'être amélioré et a prêté son concours à la création de commissions dans les provinces.

27. Sous les auspices du Médiateur fédéral du Pakistan et avec les commissaires présents dans les quatre provinces et à Islamabad, le Comité national des enfants s'emploie à protéger les droits fondamentaux des enfants et à instaurer un environnement propice à leur développement. Des travaux en cours devraient aboutir à l'établissement d'une commission nationale spécifiquement dédiée aux enfants.

28. La consolidation de la Commission nationale des minorités se poursuit dans le cadre de mesures d'autonomisation administratives et financières. Le Gouvernement œuvre également à l'élaboration d'une politique nationale visant à l'harmonie interconfessionnelle. En outre, un groupe de travail composé d'experts, qui doit se pencher sur l'élaboration d'un plan d'action contre les persécutions religieuses, a été constitué.

Engagements pris volontairement

Au niveau national

29. Le Pakistan prend volontairement les engagements suivants :

a) Poursuivre la consolidation des progrès déjà accomplis et tendre à la pleine réalisation, à la jouissance, à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux, politiques, civils et culturels ;

b) Poursuivre l'exécution à un rythme constant du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, en donnant la priorité au renforcement des mécanismes et des outils propres à offrir réparation des dommages causés dans ce domaine ;

c) Poursuivre l'examen et la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel et de celles émanant des organes conventionnels des Nations Unies, ainsi que l'amélioration des cellules de mise en œuvre des traités ;

d) Ne pas relâcher l'effort continu visant à consolider les institutions nationales des droits de l'homme et à leur donner les moyens d'agir ;

e) Renforcer le contrôle parlementaire, aux niveaux national et provincial, sur les politiques en faveur des droits de l'homme et leur mise en œuvre ;

f) Renforcer le système de fourniture d'une aide juridictionnelle gratuite aux victimes de violations des droits humains, conformément à la législation ;

g) Préserver, promouvoir et renforcer la liberté de la presse ainsi que la liberté de communication, d'assemblée, d'expression ou d'opinion, de religion ou de croyance, en conformité avec nos obligations nationales et internationales ;

h) Continuer à faire progresser le rôle de la société civile et sa participation à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, en accordant une attention spéciale à la réalisation des objectifs de développement durable ;

i) Poursuivre les programmes de renforcement des capacités et de formation dans le domaine des droits de l'homme destinés aux parlementaires, aux membres des forces de l'ordre, aux juges, aux procureurs, aux avocats, aux fonctionnaires et aux médias ;

j) Continuer à promouvoir un programme de développement favorable à la population, une attention particulière devant être portée aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux minorités, aux personnes handicapées, aux transgenres et autres groupes vulnérables ;

k) Continuer à élargir la protection offerte par les filets de protection sociale et à étoffer les programmes d'autonomisation des femmes et des jeunes comme *Ehsaas* et *Hunarmand Jawan* ;

l) Continuer à protéger les droits des minorités et à promouvoir l'harmonie interconfessionnelle ;

m) Continuer de renforcer l'action menée pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs et instaurer progressivement des conditions de travail décentes dans tous les secteurs de l'économie ;

n) Continuer de promouvoir l'éducation universelle pour tous ;

o) Renforcer davantage les cadres juridique et stratégique en vue d'éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes, des enfants et des groupes vulnérables de la société ;

p) Poursuivre les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;

q) Continuer de prendre des mesures pertinentes visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles contre les enfants ;

r) Continuer d'œuvrer à l'élaboration de politiques et de programmes visant à lutter contre le discours haineux.

Au niveau international

30. Le Pakistan s'emploiera à :

a) Continuer d'œuvrer à rendre tangible l'idée de transformer le Conseil des droits de l'homme en une véritable plateforme mondiale de dialogue et de coopération, qui reposerait sur les principes de non-discrimination, d'impartialité et d'universalité ;

b) Participer à des débats en vue de promouvoir l'efficacité, l'efficacé et la réforme des travaux du Conseil des droits de l'homme, en s'appuyant sur son dispositif de mise en place d'institutions ;

c) Renforcer la coopération et le dialogue constructifs avec d'autres membres du Conseil des droits de l'homme afin de faire de celui-ci un organe efficace ;

d) Continuer d'appuyer les travaux que mène le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'accomplissement de son mandat par des activités de mobilisation, des contributions financières et un soutien politique ;

e) Continuer de participer au mécanisme de l'examen périodique universel et de donner suite aux recommandations formulées lors des cycles précédents ;

f) Continuer de promouvoir les relations, la coopération et le dialogue avec les États concernés et la société civile s'agissant du traitement des situations jugées préoccupantes au sein du Conseil des droits de l'homme ;

g) Promouvoir la réalisation du droit au développement, droit inaliénable de tous les peuples et de tous les êtres humains, et appuyer les efforts déployés en continu pour affiner ce concept et sa mise en pratique ;

h) Appuyer l'action de lutte contre les changements climatiques aux niveaux national et international et atténuer les effets de ces changements sur les droits humains dans les groupes de population vulnérables au climat ;

i) Sensibiliser aux liens indéniables qui existent entre corruption, absence de développement et droits de l'homme. Continuer d'œuvrer au renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne la restitution des biens volés à leur pays d'origine et la lutte contre les flux financiers illicites, deux problèmes qu'il demeure crucial de résoudre pour réaliser les objectifs de développement durable car ils nuisent à l'exercice de droits humains fondamentaux ;

j) Continuer de promouvoir une culture de la paix, prendre des mesures collectives contre le racisme, la xénophobie et l'islamophobie et protéger la population contre de tels crimes ;

k) Continuer de participer aux débats internationaux en vue d'une meilleure application des pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés, l'objectif étant de mettre en place un système mondial juste et équitable en matière de mobilité humaine ;

l) En tant que coordonnateur de l'Organisation de la coopération islamique pour les droits de l'homme, continuer d'aider à nouer des liens et à surmonter les divergences dans les travaux du Conseil des droits de l'homme ;

m) Continuer de jouer un rôle actif et constructif en préservant le consensus au sujet de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction » ; s'employer avec les États concernés et les autres parties prenantes à accélérer la mise en œuvre de cette résolution et de son plan d'action (Processus d'Istanbul) ; accueillir la prochaine réunion du Processus d'Istanbul au Pakistan ;

n) Continuer d'appuyer les activités de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies à des fins de promotion d'une culture du dialogue, de la tolérance et de la coopération pacifique entre les nations du monde ;

o) Continuer d'échanger les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme relatif aux droits de l'homme à l'échelon national, dans un esprit d'apprentissage mutuel ;

p) Continuer de renforcer la coopération avec les procédures spéciales, y compris en organisant des visites de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux.